

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE



ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS
D'UNE AUTORISATION DE
CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE
MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DÉLIVRÉ
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

DOSSIER AT N° 091 599 24 50001

<p>Déposé le 16/01/2024</p> <p>Par : Monsieur Franck AUDOIS</p> <p>Demeurant : 6 rue de l'Eglise, 91840 SOISY-SUR-ECOLE</p> <p>Sur un terrain sis : 6 rue de l'Eglise, 91840 SOISY-SUR-ECOLE</p> <p>Cadastré : C 681 – C 1373 – C 1374</p>	<p>Pour : Travaux de réhabilitation et demande de dérogation au titre de l'accessibilité.</p> <p>Etablissement : Atelier de poterie, Type R de 5^{ème} catégorie.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26, R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5, R.123-12, R.123-14, R.123-19, R.152-4 et R.152-5,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 5 août 2005 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,

Vu le décret ministériel n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret ministériel n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 pris pour son application modifié par le décret ministériel n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les Etablissement Recevant du Public, et notamment les articles G. N8 et G. N10,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, enregistrée en mairie de Soisy sur Ecole, sous le numéro AT N° 091 599 24 50001, déposée le 16 janvier 2024 par Monsieur Franck AUDOIS pour la réhabilitation d'un atelier poterie et d'une demande de dérogation au titre de l'accessibilité,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 02 février 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27 mars 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SCVDS-BBATE n°132 du 10 avril 2024 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un atelier de poterie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de de réhabilitation d'un atelier de poterie et la dérogation aux règles d'accessibilités sont accordés sous réserve de la prise en compte des prescriptions et recommandations énoncées dans les avis annexés au présent arrêté.

Article 2 : Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 27 mars 2024 :

- Les conditions d'accès (mise à disposition exceptionnelle de l'emplacement de stationnement privé) et les propositions d'aide humaine pour l'accueil des personnes handicapées devront être signalées au niveau des accès et également au travers du registre d'accessibilité (arrêté du 19 avril 2017) ainsi que sur le site internet de l'entreprise ;
- Le passage par le lot 1 et la porte située à l'arrière de l'atelier constituant une issue de secours de 85 cm pourrait être utilisée par les personnes à mobilité réduite avec un accompagnement ;
- Afin de mieux informer le public, le niveau d'accessibilité de l'établissement et les mesures mises en place pour l'accueil des personnes handicapées pourront être publiées sur la plateforme Acceslibre : <https://aceslibre.beta.gouv.fr>.

Article 3 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne :

Le projet devra satisfaire aux obligations de la réglementation incendie applicable aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, il y aura lieu de respecter en tous points les prescriptions de la fiche récapitulative FTU91-ERP5 (<http://www.sdis-91.fr/importfiles/prevention/erp/ftu91-erp5.pdf>)

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne pour le contrôle de légalité.

Affiché du :	14 MAI 2024
au :	14 JUIL. 2024
Transmis au contrôle de légalité le :	14 MAI 2024

Fait à Soisy sur Ecole

Le 14 mai 2024

Le Maire, Franck LEFÈVRE

Et par délégation, Gérald LEFÈVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.